

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF18

présenté par
M. Chouat, rapporteur

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 206, insérer l'alinéa suivant :

« Cette ambition doit être concrétisée, à l'échelle nationale comme régionale, par une association étroite de l'ensemble des parties prenantes sur les stratégies menées en faveur du développement de la recherche et de l'innovation, ainsi que sur leurs résultats. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à pérenniser, au-delà des travaux préparatoires de la présente loi, la démarche de concertation qui a permis d'aboutir à sa rédaction. Il vise aussi à veiller à ce que les acteurs du monde de la recherche, de l'enseignement supérieur, et de l'innovation, ainsi que les citoyens, les entreprises, ou encore les associations, soient pleinement informés des différentes stratégies de développement de la recherche conduites à l'échelon national et régional.